

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1134

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve et M. Dive

ARTICLE 19 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Supprimer les alinéas 13 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer les dispositions de portée générale sur les produits de marque distributeur qui sont assez éloignées de l'objet du texte initial car elles peuvent concerner tous les secteurs d'activité.

Par ailleurs, il est difficile d'évaluer les conséquences et les modalités d'application concrètes d'une telle disposition aux contours assez flous. L'appréciation de la répétition excessive des appels d'offres serait source d'insécurité juridique, et la notion de « précarité économique et sociale » est difficile à appréhender s'agissant d'un fournisseur.